

Date de dépôt: 2 novembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 7526, plan 61 de la commune de Satigny

Rapport de M. Alexandre Anor

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs a examiné le présent projet (PL 9641) lors des séances du 6 avril et du 26 octobre 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La vente couverte par le PL 9598 (dossier n°002) concerne une maison villageoise construite en 1850 et ayant connu une rénovation lourde en 1989. Elle est actuellement protégée. La propriété est située sur une parcelle de 156 m². La surface habitable totale de plancher est de 212,5 m². Elle se divise en deux logements superposés et imbriqués au niveau du premier étage. Le premier appartement est situé au rez-de-chaussée et au premier étage. Il compte 4 pièces et demie qui comportent : un hall d'entrée, couloir avec armoires encastrées, salle à manger avec cuisine-bar, séjour avec cheminée, deux chambres dont une avec balcon, salle de bains, WC invités et petit

dressings. L'autre appartement compte 4 pièces situées au deuxième étage : on accède à cet appartement par un escalier extérieur qui conduit à la porte d'entrée au niveau du premier étage. La porte d'entrée s'ouvre sur un deuxième escalier donnant accès au séjour avec cheminée, salle à manger avec cuisine-bar, WC invités. L'appartement compte en outre une salle de bains avec mezzanine et petit dressing .

Habitation rurale, non excavée, cet objet s'étend sur une parcelle de forme allongée encastrée dans les parcelles voisines qui comporte une partie dans la cour, avec accès aux logements et un jardin « de curé » d'environ 30 m² encastré entre les propriétés voisines, mais jouissant d'une jolie vue sur le Salève.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 870 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat un bénéfice estimé de 252 000 F, soit un gain de 40,78 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le projet de loi 9598-A ainsi amendé.

Projet de loi (9598)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 7526, plan 61 de la commune de Satigny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 870 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 7526, plan 61, de la commune de Satigny.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.